



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ APPROUVANT LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RÉSEAU, ENCADRANT L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

à Pau, le 25 août 2022

En 2021, en application du code rural et de la pêche maritime, une charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques avait été rédigée par SNCF Réseau. Son objectif était de définir les modalités d'application des produits phytosanitaires par SNCF Réseau afin d'assurer l'information et la protection des riverains des parcelles concernées par ces traitements. La charte formalise donc les engagements de SNCF Réseau quant aux modalités d'information des résidents et des personnes présentes, préalablement à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, aux distances de sécurité et mesures apportant des garanties équivalentes et enfin aux modalités de dialogue et de conciliation entre SNCF réseau et les habitants concernés.

La publication le 25 janvier 2022 d'un nouveau décret et d'un nouvel arrêté *relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation*, nécessite la mise à jour de cette charte pour renforcer la protection de la santé des populations et des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et faciliter le dialogue entre les utilisateurs, les habitants et les élus locaux.

Aussi, pour répondre à ce nouveau dispositif, SNCF Réseau a élaboré un nouveau projet de charte d'engagements.

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79  
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :  
Tel : 06 15 20 31 38  
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



Les principales évolutions par rapport à la charte précédemment en vigueur portent sur les thématiques suivantes :

- Modalités d'information des riverains sur les traitements : les chartes devront obligatoirement prévoir une **information préalable des riverains** et personnes à proximité des parcelles ;
- Modalités de traitement à proximité des sites occupés par des travailleurs ou des personnes vulnérables : élargissement des ZNT aux lieux accueillant des **travailleurs présents de façon régulière** ;
- Des mises à jour et adaptations des distances de non traitement : **renforcement des distances de sécurité** pour les produits suspectés d'être Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (**CMR2**).

Ainsi, en application du décret du 25 janvier 2022 et du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté approuvant la charte d'engagements de SNCF Réseau est organisée du 25 août au 14 septembre inclus.

Les documents relatifs à cette consultation seront disponibles sur le site de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Consultation-du-public/Charte-d-engagements-de-SNCF-Reseau-encadrant-l-utilisation-des-produits-phytopharmaceutiques> .

Au-delà du projet d'arrêté d'approbation, sont consultables le projet de charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques 2022 ainsi que les articles de loi auxquels elle se réfère.

Les citoyens pourront donner leur avis sur le projet d'arrêté d'approbation de la Charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques 2022 en répondant à un formulaire en ligne ou par courrier à l'adresse DDTM 64 – Service agriculture, Cité administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau cedex.